



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-29 modifiant le Règlement numéro 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification de la planche 4.2 – Affectation du sol**

La planche 4.2 à laquelle réfère l'article 4.0 du Règlement numéro 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle faible densité » à une même aire d'affectation « Expansion urbaine », le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 5 décembre 2005

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2006